Image not found or type unknown

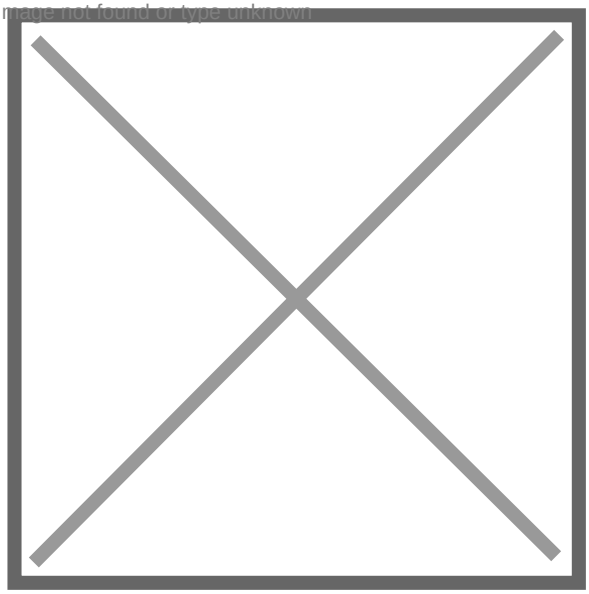

LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE A TOUS POSTES

Par **lydiaseoud**, le **26/12/2012** à **16:12**

bonjour,

Le 12/11/2012 j'ai été mise en en inaptitude avec notion de danger immédiat par la médecine du travail, je reçois ce jour une convocation au 08/01/2013 de mes employeurs.
Suis je dans l'obligation d'assister à cet entretien ?
Merci

Par **pat76**, le **26/12/2012** à **16:48**

Bonjour

C'est une convocation à un entretien préalable avant licenciement que vous avez reçu par courrier recommandé?

il est précisé dans cette convocation que vous pouvez vous faire assister par un conseiller?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Votre employeur vous a fait des propositions écrites de reclasszement à l'extérieur de son entreprise?

Votre inaptitude fait suite à une maladie ou un accident du travail?

Vous n'êtes pas obligée de vous rendre à l'entretien préalable.

Vous êtes toujours en arrêt actuellement (prologation de votre arrêt maladie ou accident du travail par votre médecin traitant après la visite médicale de reprise)?

Par **lydiaseoud**, le **26/12/2012** à **17:15**

Oui je l'ai reçu par LRAR, oui il est précisé que je peux me faire assister, non pas de délégué dans l'entreprise, pas de possibilité de reclassement, oui inaptitude pour maladie, et je suis toujours en arret de travail, cependant ils auraient dû commencer la procédure à compter du 12/11 (date de le visite médicale : inaptitude : danger immédiat, donc une seule visite), ce qui n'a pas été fait, ils sont donc dans l'obligation de me verser mon salaire. Pourriez vous me dire si je dois les informer en LRAR que je ne serai pas présente à l'entretien et dois je leur donner un motif (si oui pourriez vous m'orienter dans la rédaction de cette lettre). Sincères remerciements.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés